



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

Afin de respecter les mesures mises en place par le gouvernement du Québec pour contrer la propagation de la COVID-19, les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie tiendront la séance extraordinaire à huis clos. Les membres du conseil prendront part, délibéreront et voteront à la séance par visioconférence. Cette séance est enregistrée.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Internet de la MRC de La Haute-Gaspésie le 27 septembre 2020. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le premier jour de septembre deux mille vingt, à 16 h 30.

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC et CLD de La Haute-Gaspésie
- M. Charles-Philippe Mimeault Laflamme, ingénieur forestier, MRC de La Haute-Gaspésie

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, aux membres du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 16 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11144-09-2020

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Aucun dossier *Administration générale*.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

Aucun dossier *Développement économique, touristique et social*.

## **SÉCURITÉ**

Aucun dossier *Sécurité*.

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport*.

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 11145-09-2020

Lots intramunicipaux, contrat d'exécution de travaux sylvicoles accordé à la Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs

CONSIDÉRANT QUE prochainement, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs confirmera, par écrit, à la MRC de La Haute-Gaspésie qu'une somme de 286 500,00 \$ sera disponible pour effectuer des travaux sylvicoles sur les lots intramunicipaux dans le cadre du plan de protection du caribou ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sylvicoles doivent être exécutés dans un délai prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE selon le paragraphe 1 de l'article 938 du Code municipal du Québec, la MRC a la possibilité de procéder sans appel d'offres si le taux unitaire utilisé pour le paiement fait partie d'une grille reconnue par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les entreprises locales contactées, soit Construction prestige Haute-Gaspésie inc., Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. et Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs, pour réaliser le mandat ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises Construction prestige Haute-Gaspésie inc. et Groupement forestier coopératif Shick Shock inc. ont confirmé, par écrit, leur impossibilité de réaliser le mandat ;

CONSIDÉRANT QUE seule la Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs s'est dite intéressée et capable de réaliser le mandat.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. octroie le contrat d'exécution de travaux sylvicoles sur les lots intramunicipaux, ne dépassant pas 286 500,00 \$, à la Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire provenant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du plan de protection du caribou ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, au nom de la MRC, le contrat avec la Coopérative de travailleurs forestiers Eauboïs ;
3. autorise l'utilisation du taux unitaire pour le paiement des travaux, soit celui prévu par le Bureau de mise en marché des bois pour la forêt publique et privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **LOGEMENT SOCIAL**

Aucun dossier *Logement social*.

## **INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun dossier *Culture et patrimoine*.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier *Développement durable et environnement*.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MARIE GRATTON, il est résolu de lever la séance à 16 h 37.

---

Allen Cormier, préfet

---

Maryse Létourneau, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*